



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2021-135

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques /

04-2021-12-13-00014 - AP 2021-348-018 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement (1 page)	Page 4
04-2021-12-13-00019 - AP 2021-348-019 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Particuliers de Digne-les-Bains (1 page)	Page 6
04-2021-12-13-00018 - AP 2021-348-020 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Paierie Départementale des Alpes-de-Haute-Provence (1 page)	Page 8
04-2021-12-13-00022 - AP 2021-348-021 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Digne-les-Bains (1 page)	Page 10
04-2021-12-13-00020 - AP 2021-348-022 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Particuliers de Manosque (1 page)	Page 12
04-2021-12-13-00023 - AP 2021-348-023 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Manosque (1 page)	Page 14
04-2021-12-13-00013 - AP 2021-348-024 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Centre des Finances Publiques de Forcalquier (1 page)	Page 16
04-2021-12-13-00015 - AP 2021-348-025 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de l'antenne du SIP de Digne-les-Bains basée à Sisteron (1 page)	Page 18
04-2021-12-13-00025 - AP 2021-348-026 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Sisteron (1 page)	Page 20
04-2021-12-13-00026 - AP 2021-348-027 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Saint-André-les-Alpes (1 page)	Page 22
04-2021-12-13-00021 - AP 2021-348-028 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts de Saint-André-les-Alpes (1 page)	Page 24
04-2021-12-13-00024 - AP 2021-348-029 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Riez-Moustiers (1 page)	Page 26
04-2021-12-13-00016 - AP 2021-348-030 du 13 décembre 2021 relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Centre Départemental des Finances Publiques de Barcelonnette (1 page)	Page 28

**Direction Départementale des Finances Publiques / Service de la
Coordination des Politiques Publiques**

04-2021-12-13-00017 - AP 2021-348-017 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la Direction Départementale des
Finances Publiques (1 page)

Page 30

**Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de
la Légalité**

04-2021-12-15-00001 - AP 2021-349-004 du 15 décembre 2021 portant
habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour
l'année 2022 (4 pages)

Page 32

**Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des
Territoires**

04-2021-12-13-00028 - AP 2021-349-001 du 15 décembre 2021 fixant des
prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la
garantie des performances de la nouvelle station d'épuration communale
de Rougon sise sur la commune de Rougon (6 pages)

Page 37

04-2021-12-08-00007 - AP N° 2021-342-006 du 08 décembre 2021 portant
modification de l'arrêté préfectoral n°2020-030-002 fixant l'arrêté
réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans
le département des Alpes-de-Haute-Provence (2 pages)

Page 44

Préfecture des Bouches-du-Rhône /

04-2021-12-13-00027 - AIP du 10 décembre 2021 portant délimitation du
périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la
Durance (34 pages)

Page 51

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00014

AP 2021-348-018 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Service
de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 018

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, situé 19 Boulevard Victor Hugo à Digne Les Bains, sera fermé à titre exceptionnel, le lundi et le mardi 3 et 4 janvier 2022.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00019

AP 2021-348-019 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Service
des Impôts des Particuliers de Digne-les-Bains

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 019

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Service des Impôts des Particuliers de Digne les Bains**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service des Impôts des Particuliers, situé 19 Boulevard Victor Hugo à Digne Les Bains, sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00018

AP 2021-348-020 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la Paierie
Départementale des Alpes-de-Haute-Provence

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 020

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Paierie Départementale des Alpes de Haute-Provence**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Paierie Départementale des Alpes de Haute-Provence, située 19 Boulevard Victor Hugo à Digne Les Bains, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00022

AP 2021-348-021 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Digne-les-Bains

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 021

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Trésorerie de Digne les Bains**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Trésorerie, située 19 Boulevard Victor Hugo à Digne Les Bains, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00020

AP 2021-348-022 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Service
des Impôts des Particuliers de Manosque



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 022

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public du Service des Impôts des Particuliers de Manosque

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service des Impôts des Particuliers, situé 132, Boulevard des Cougourdelles à Manosque, sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00023

AP 2021-348-023 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Manosque



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 -023

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Trésorerie de Manosque

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD-DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Trésorerie, située 132, Boulevard des Cougourdelles à Manosque, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence


Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00013

AP 2021-348-024 du 13 décembre 2021 relatif a la
fermeture exceptionnelle au public du Centre
des Finances Publiques de Forcalquier

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 024

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Centre des Finances Publiques de Forcalquier**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Centre des Finances Publiques de Forcalquier, situé Place Martin Bret à Forcalquier, sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00015

AP 2021-348-025 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de l'antenne
du SIP de Digne-les-Bains basée à Sisteron



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 025

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public de l'antenne du SIP de Digne les Bains basée à Sisteron

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

L'antenne du SIP de Digne les Bains basée à Sisteron, située au 4, rue de la Poste à Sisteron, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00025

AP 2021-348-026 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Sisteron

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 026

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Trésorerie de Sisteron**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Trésorerie, située 4 rue de la Poste à Sisteron, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00026

AP 2021-348-027 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Saint-André-les-Alpes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 027

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Trésorerie de Saint-André les Alpes**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Trésorerie située 1 Place de Verdun à Saint-André les Alpes, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00021

AP 2021-348-028 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Service
des Impôts de Saint-André-les-Alpes

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 028

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Service des Impôts des Particuliers de Saint-André les Alpes**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Service des Impôts des Particuliers, situé 1 Place de Verdun à Saint-André les Alpes, sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00024

AP 2021-348-029 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Trésorerie de Riez-Moustiers

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 029

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Trésorerie de Riez-Moustiers**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Trésorerie de Riez-Moustiers, située 29 allée Louis Gardiol à Riez, sera fermée à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00016

AP 2021-348-030 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public du Centre
Départemental des Finances Publiques de
Barcelonnette

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 030

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
du Centre Départemental des Finances Publiques de Barcelonnette**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Le Centre Départemental des Finances Publiques, situé 2 bis Avenue Ernest Pellot à Barcelonnette, sera fermé à titre exceptionnel du vendredi 31 décembre 2021 au mardi 4 janvier 2022 inclus.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,

La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence



Isabelle GODARD DEVAUJANY

Direction Départementale des Finances
Publiques

04-2021-12-13-00017

AP 2021-348-017 du 13 décembre 2021 relatif à la
fermeture exceptionnelle au public de la
Direction Départementale des Finances
Publiques



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 – 348 - 017

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
de la Direction Départementale des Finances Publiques**

La Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

VU le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

VU les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 16 octobre 2018 fixant au 1^{er} novembre 2018 la date d'installation de Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY dans ses fonctions de Directrice Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-237-016 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La Direction Départementale des Finances Publiques, située 51, avenue du 8 mai 1945 à Digne les Bains, sera fermée à titre exceptionnel le vendredi 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du site visé à l'article 1^{er}.

Fait à Digne Les Bains, le 13 décembre 2021

Par délégation du Préfet,
La Directrice Départementale des Finances Publiques
des Alpes de Haute-Provence

Isabelle GODARD DEVAUJANY

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-15-00001

AP 2021-349-004 du 15 décembre 2021 portant
habilitations à la publication des annonces
judiciaires et légales pour l'année 2022



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Section des élections et des activités réglementées
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier
Tél : 04-92-36-72-38
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **15 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2021 - 349 004

portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2022

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- Vu** le décret n° 97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;
- Vu** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numériques centrale ;
- Vu** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- Vu** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1^{er} de la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-005-002 du 5 janvier 2021 portant habilitations à la publication des annonces judiciaires et légales pour l'année 2021 ;
- Vu** les demandes d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales par voie de presse et en ligne reçues par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Considérant** que les publications mentionnées en infra satisfont aux conditions réglementaires permettant leur admission sur la liste des supports habilités à recevoir les annonces légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence pour l'année 2022 ;
- Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr – Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Article 1 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les publications presse, pendant l'année 2022, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro - CS 40385
13015 MARSEILLE

- LES PETITES AFFICHES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

230 B, avenue de la Libération
04100 MANOSQUE

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

Article 2 : Les annonces judiciaires et légales exigées par les lois et décrets pour la validité ou la publicité des procédures ou des contrats pourront être insérées dans les services de publication en ligne, pendant l'année 2022, au choix des parties, dans l'un des journaux désignés ci-après :

- LA PROVENCE

248, avenue Roger Salengro- CS 40385
13015 MARSEILLE

- SISTERON JOURNAL

22, chemin de la Marquise
04200 SISTERON

- LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ

650, route de Valence
38113 VEUREY-VOROIZE

- TPBM Semaine Provence

32, cours Pierre Puget - CS 20095
13281 MARSEILLE Cedex 06

- HAUTE-PROVENCE INFO

29, boulevard Elémir Bourges
04100 MANOSQUE

- 20 MINUTES

28/32, rue Jacques Ibert
Carré Champerret
92300 Levallois-Perret

- ACTU.FR

13, rue de Breil
35051 RENNES CEDEX 9

Article 3 : L'autorisation sera retirée à tout journal qui ne remplirait plus les conditions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée ou qui ne se conformerait pas aux prescriptions contenues dans le présent arrêté.

Article 4 : Les services de presse inscrits à l'article 1^{er} du présent arrêté se sont engagés dans leur demande à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

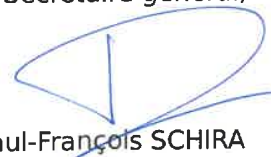
- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24, rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Mesdames et Messieurs les directeurs des journaux concernés,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-13-00028

AP 2021-349-001 du 15 décembre 2021 fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle, le suivi du fonctionnement et la garantie des performances de la nouvelle station d'épuration communale de Rougon sise sur la commune de Rougon

Digne-les-Bains, le **15 DEC. 2021**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2021-349-001

fixant des prescriptions spécifiques pour le contrôle,
le suivi du fonctionnement et la garantie des performances
de la nouvelle station d'épuration communale de Rougon
sise sur la commune de ROUGON

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu la directive européenne n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7 à L.2224-11 et R.2224-6 à R.2224-16 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin du Verdon approuvé le 13 octobre 2014 ;

Vu le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16/11/2021, présenté par la commune de ROUGON, enregistré sous le n° 04-2021-00101 et relatif à : la construction de la nouvelle station d'épuration communale de la commune de ROUGON sise sur la commune de ROUGON ;

Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité en date du 20 juillet 2021 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 29 juillet 2021 ;

Vu la lettre du 25 novembre 2021 communiquant, à la commune de Rougon, le projet d'arrêté ;

Vu l'avis en date du 10 décembre 2021 de la commune de Rougon ;

Considérant la sensibilité du milieu récepteur (Verdon) ;

Considérant que le projet concourt à la préservation des intérêts défendus par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée ;

Considérant que le rejet est réalisé par infiltration ;

Considérant la nécessité d'assurer un suivi des ouvrages et de leur performance en installant des équipements adaptés à la mise en œuvre du contrôle de la qualité du rejet ;

Considérant la possibilité donnée au Préfet par l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié de renforcer les mesures de suivi et de contrôle des stations d'épuration en fonction des enjeux ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : Situation administrative

Il est donné acte à la commune de Rougon de sa déclaration en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, relative au système d'assainissement et à la station communale.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Volume	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.1.0	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales : 2°) Supérieure à 12 kg/j de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (D).	21 kg/j DBO5	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015

Article 2 : Conditions générales

Les installations de collecte, de traitement et de rejet sont réalisées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les documents figurant au dossier de déclaration et au schéma directeur d'assainissement, en tout ce qui n'est pas contraire à la réglementation en vigueur et au présent arrêté.

Article 3 : Dimensionnement

La station d'épuration est dimensionnée pour traiter une charge organique inférieure ou égale à 21 kg de DBO5/j de flux de matières polluantes, correspondant à une capacité de 350 équivalents-habitants (EH). L'ensemble des ouvrages est réalisé pour ce dimensionnement.

Article 4 : Débit nominal

La charge hydraulique nominale est de 53 m³/j par temps sec et de 78 m³/j par temps de pluie. Un système doit permettre d'évaluer le débit entrant ou sortant sur la station.

Le débit de référence est le débit de dimensionnement pour le fonctionnement normal de la station. Il doit permettre de traiter tous les effluents collectés.

Lors de sur-verses liées au dépassement du débit de référence, une fiche de déclaration est transmise dans un délai maximal de 24 heures au service de police de l'eau.

Article 5 : Moyen de contrôle

Pour assurer le suivi et le contrôle des performances de la station d'épuration communale, la commune de Rougon est tenue de mettre en œuvre :

- un regard ou d'identifier un emplacement permettant d'effectuer un prélèvement d'échantillon 24h ou ponctuel en entrée et en sortie ;
- un ouvrage permettant de mettre en place une mesure du débit en entrée ou en sortie ;
- un système d'estimation du débit transitant par la station d'épuration ;
- un système permettant la vérification de l'existence de déversement en tête de station et by-pass.

Article 6 : Qualité de rejet et performance

La qualité des effluents épurés de la station d'épuration communale de Rougon doit respecter, avant rejet dans le milieu naturel, les performances de traitement minimales suivantes :

- soit les valeurs fixées en concentration moyenne journalière figurant dans le tableau ci-après,
- soit les valeurs fixées en rendement moyen journalier figurant dans le tableau ci-après :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO 5	25mg/l	80%
DCO	125 mg/l	75%
MES	35 mg/l	90%

Les analyses sont effectuées à partir des échantillons « moyens 24 heures », homogénéisés, non filtrés ni décantés, avec les méthodes normalisées.

Article 7 : Prescriptions relatives aux rejets dans les milieux naturels

Toutes les dispositions sont mises en œuvre pour éviter tout déversement d'eaux brutes dans le milieu naturel. Les déversements par temps sec ne sont pas autorisés.

Les déversements de temps de pluie par les sur-verses des stations de refoulement ne sont autorisés, que dans le cas de situations inhabituelles, notamment lors de pluies dont l'occurrence est supérieure à la pluie mensuelle.

Les rejets de boues d'épuration dans le milieu aquatique, par quelque moyen que ce soit, sont interdits.

En situation normale, toutes les eaux issues du système d'assainissement font l'objet d'un rejet par infiltration dans le sol.

Article 8 : Autosurveillance

L'autosurveillance du fonctionnement de la station d'épuration est réalisée pendant 3 ans à compter de la mise en eau de la station d'épuration, en période estivale, 1 fois par an, sur un échantillon moyen journalier pour les paramètres pH, débit, température, DBO5, DCO, MES, NH4, NTK, NO2, NO3 et Phosphore total, en entrée et en sortie de l'unité de traitement.

Au-delà de cette période de 3 ans, l'autosurveillance sera réalisée selon les dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié susvisé.

Article 9 : Fiabilité et entretien du système d'assainissement

Le maître d'ouvrage et les exploitants doivent pouvoir justifier à tout moment des dispositions prises pour assurer un niveau de fiabilité du système d'assainissement compatible avec les termes du présent arrêté. Pour cela, ils procéderont à toutes campagnes d'inspection et de maintenance du système de collecte et de traitement, par tout moyen approprié.

L'exploitant tient à jour un registre de bord mentionnant :

- les incidents, les pannes et défauts de matériels recensés et les mesures prises pour y remédier,
- les procédures à observer par le personnel d'entretien,
- un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement.

Entretien des ouvrages – opérations d'urgence :

Les programmes des travaux d'entretien et de réparations prévisibles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux réceptrices et l'environnement (station d'épuration et/ou réseau de collecte) sont communiqués au service de la police de l'eau 1 mois avant le début des opérations. Les caractéristiques des déversements (débits, charges) pendant cette période sont précisées ainsi que les mesures prises pour en réduire l'importance et l'impact sur le milieu récepteur.

Le service chargé de la police de l'eau peut, si nécessaire, demander le report des opérations ou édicter des règles d'intervention permettant de préserver la qualité du milieu.

Tous les travaux d'entretien, d'urgence ou incidents imprévisibles se traduisant par une baisse des performances du système d'assainissement (station d'épuration et/ou réseau de collecte), sont immédiatement signalés au service chargé de la police de l'eau selon le formulaire prévu dans le cahier de vie.

Article 10 : Obligation complémentaire

La station de traitement des eaux usées est implantée de manière à préserver les riverains des nuisances de voisinage et des risques sanitaires. Cette implantation doit tenir compte des extensions prévisibles des ouvrages de traitement, ainsi que des nouvelles zones d'habitations ou d'activités prévues dans les documents d'urbanisme en vigueur au moment de la construction.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités et entraînant un changement notable des éléments du dossier de conception initial doit être portée, avant réalisation, à la connaissance du Préfet.

Article 11 : Cahier de vie

La future station d'épuration est dotée d'un cahier de vie conformément au II de l'article 20 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié. Le registre de bord peut être intégré au cahier de vie de la station.

Article 12 : Mise hors gel

Les conduites et équipements sensibles doivent faire l'objet d'une mise hors gel.

Article 13 : Sécurité

L'ensemble des ouvrages de la station d'épuration doivent être délimités par une clôture et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Afin de protéger le réseau public d'eau potable de toute contamination par retour d'eau, la canalisation d'arrivée d'eau potable à la station est équipée de manière à assurer un niveau de protection équivalent à celui d'un disconnecteur à zones de pression réduites contrôlables.

Article 14 : Contrôles inopinés

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relatifs au présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 15 : Délai de réalisation

La mise en conformité du système d'assainissement communal de Rougon doit être effectuée avant le 31 décembre 2022.

Article 16 : Informations des tiers

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Rougon.

En vue de l'information des tiers, il sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant six mois au moins et affiché en mairie pendant une durée minimale de un mois.

Article 17 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 18 : Voie et délais de recours

Conformément à l'article L214-10 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (article R514-3-1 du code de l'environnement) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles [L. 211-1](#) et [L. 511-1](#) dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 19 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le maire de la commune de Rougon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour la Cheffe du Service
Environnement et Risques,
Le Chef du Service Adjoint,


Eric CANTET

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2021-12-08-00007

AP N° 2021-342-006 du 08 décembre 2021
portant modification de l'arrêté préfectoral
n°2020-030-002 fixant l'arrêté réglementaire
permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau
douce dans le département des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 08/12/2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-342-006

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-030-002
fixant l'Arrêté Réglementaire permanent relatif à l'exercice
de la pêche en eau douce dans le département
des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R. 436-7 - Alinéa 1^{er} ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-030-002 du 30 janvier 2020 fixant l'Arrêté Réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-029-001 du 29 janvier 2021 donnant délégation de signature à Mme Catherine GAILDRAUD, directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-057-001 du 26 février 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2020-030-002 du 30 janvier 2020 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Alpes-de-Haute-Provence qui fixe les dates d'ouverture spécifique au brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie doit être mis en conformité avec l'article R. 436-7 - Alinéa 1^{er} du code de l'environnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 - Objet de l'arrêté

Le deuxième alinéa de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2020-030-002 du 30 janvier 2020 est modifié comme suit pour ce qui concerne l'ouverture spécifique au brochet :

" **Brochet**

du 1^{er} Janvier au dernier dimanche de Janvier et
du dernier samedi d'Avril au 31 Décembre "

Les autres dispositions de l'article 4 et de l'ensemble des autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2020-030-002 du 30 janvier 2020 demeurent valables et inchangés.

Article 2 - Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence « www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr ».

Article 3 - Recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Écologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois) ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE (22-24, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BARCELONNETTE, les Sous-Préfètes des arrondissements de CASTELLANE et FORCALQUIER, la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence, le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, les Maires du département, l'Office Français de la Biodiversité, le Parc National du Mercantour, toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la Police de la Pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération des Alpes-de-Haute-Provence pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
Pour la Préfète et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires des
Alpes-de-Haute-Provence,
Pour la Cheffe du service environnement risques
Le Chef du Service Adjoint,



Eric CANTET

Préfecture des Bouches-du-Rhône

04-2021-12-13-00027

AIP du 10 décembre 2021 portant délimitation
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de
Gestion des Eaux de la Durance



**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance**

La PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
LA PRÉFÈTE DE LA DROME
LE PRÉFET DU VAR
LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport préliminaire sur le projet de délimitation du périmètre du SAGE Durance porté par l'Établissement public territorial de bassin Durance-SMAVD, transmis aux services de l'État le 25 mai 2020,

Vu les avis des collectivités territoriales concernées consultées sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 26 octobre 2020 et l'avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 octobre 2020,

Considérant que le bassin versant de la Durance est considéré par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seules deux collectivités ont émis un avis défavorable sur les 426 concernées,

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts qui s'attachent à la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Durance et en particulier l'atteinte des objectifs liés au bon état des eaux,

Considérant que ces avis ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le périmètre proposé,

Considérant que la commune de la Verdière (83) a accepté de ne pas être incluse dans le périmètre du SAGE Durance, étant déjà concernée par le SAGE Verdon et le SAGE Argens en cours d'élaboration,

Considérant que les communes de Redortiers et Montsaliers (04) ont accepté de ne pas être incluses dans le périmètre du SAGE Durance, leur réseau hydrogéologique alimentant majoritairement la Sorgue (voire le Calavon en cas de saturation du réseau karstique ou d'écoulement important de surface), mais pas la Durance directement,

Considérant que l'EPCI Terre de Provence Agglomération, a sollicité l'extension du périmètre du SAGE aux communes de Barbentane et Rognonas (13) en tant que communes riveraines de la

Durance, et que ces deux communes ont émis un avis favorable à leur intégration dans le périmètre du SAGE,

Considérant que le SAGE Durance participe à la prise en compte des enjeux liés la préservation des milieux aquatiques, aux objectifs de qualité et de quantité à atteindre fixés par le SDAGE, et que le périmètre proposé présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant,

Considérant que ce périmètre présente également une cohérence avec le périmètre des documents de planification existants dans le domaine de l'eau et, en particulier, ne se superpose pas aux SAGE limitrophes (SAGE Verdon et Calavon-Coulon),

Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance est constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance.

La liste des 359 communes concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre est délimité par les cartes figurant en annexe 2.

Article 2 : Préfet coordonnateur

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence est désignée responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance.

Article 3 : délai d'élaboration du SAGE

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Durance est fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

Article 5 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence



Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes



Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône



Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme



Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

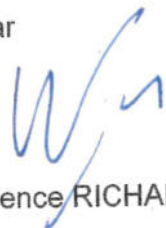
Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var



Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

Article 6 : exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

Le Préfet de Vaucluse



Bertrand GAUME

ANNEXE 1

Liste des communes constituant le périmètre du SAGE Durance

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
04001	Aiglun	Intégralement
04009	Archail	Intégralement
04012	Aubenas-les-Alpes	Intégralement
04013	Aubignosc	Intégralement
04016	Authon	Intégralement
04017	Auzet	Intégralement
04019	Barcelonnette	Intégralement
04020	Barles	Intégralement
04021	Barras	Intégralement
04022	Barrême	Intégralement
04023	Bayons	Intégralement
04024	Beaujeu	Intégralement
04026	Bellaire	Intégralement
04027	Bevons	Intégralement
04028	Beynes	Intégralement
04030	Blieux	Partiellement
04031	Bras-d'Asse	Intégralement
04033	Ubaye-Serre-Ponçon	Intégralement
04034	La Brillanne	Intégralement
04035	Brunet	Partiellement
04036	Le Brusquet	Intégralement
04037	Le Caire	Intégralement
04039	Castellane	Partiellement
04040	Le Castellard-Mélan	Intégralement
04041	Le Castellet	Intégralement
04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	Intégralement
04047	Champtercier	Intégralement
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	Intégralement
04050	Châteaufort	Intégralement
04051	Châteauneuf-Miravail	Intégralement
04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Intégralement
04054	Châteauredon	Intégralement
04055	Chaudon-Norante	Intégralement
04057	Clamensane	Intégralement
04058	Claret	Intégralement
04059	Clumanc	Intégralement
04062	La Condamine-Châtelard	Intégralement
04063	Corbières-en-Provence	Intégralement
04065	Cruis	Intégralement
04066	Curbans	Intégralement
04067	Curel	Intégralement
04068	Dauphin	Intégralement
04070	Digne-les-Bains	Intégralement
04072	Draix	Intégralement
04073	Enchastrayes	Intégralement
04074	Entrages	Intégralement
04075	Entrepierres	Intégralement
04077	Entrevennes	Intégralement
04079	L'Escale	Intégralement

04084	Estoublon	Intégralement
04085	Faucon-du-Caire	Intégralement
04086	Faucon-de-Barcelonnette	Intégralement
04087	Fontienne	Intégralement
04088	Forcalquier	Intégralement
04091	Ganagobie	Intégralement
04093	Gigors	Intégralement
04094	Gréoux-les-Bains	Partiellement
04095	L'Hospitalet	Intégralement
04096	Jausiers	Intégralement
04097	La Javie	Intégralement
04099	Lambruisse	Partiellement
04101	Lardiers	Intégralement
04102	Le Lauzet-Ubaye	Intégralement
04104	Limans	Intégralement
04106	Lurs	Intégralement
04107	Majastres	Intégralement
04108	Malijai	Intégralement
04109	Mallefougasse-Augès	Intégralement
04110	Mallemoisson	Intégralement
04111	Mane	Intégralement
04112	Manosque	Intégralement
04113	Marcoux	Intégralement
04116	Les Mées	Intégralement
04118	Melve	Intégralement
04120	Val-d'Ororaye	Intégralement
04121	Mézel	Intégralement
04122	Mirabeau	Intégralement
04123	Mison	Intégralement
04126	Montclar	Intégralement
04127	Montfort	Intégralement
04128	Montfuron	Intégralement
04130	Montlaux	Intégralement
04133	Moriez	Intégralement
04134	La Motte-du-Caire	Intégralement
04137	Nibles	Intégralement
04138	Niozelles	Intégralement
04139	Noyers-sur-Jabron	Intégralement
04140	Les Omergues	Partiellement
04141	Ongles	Intégralement
04143	Oraison	Intégralement
04145	Peipin	Intégralement
04149	Peyruis	Intégralement
04150	Piégut	Intégralement
04151	Pierrerue	Intégralement
04152	Pierrevert	Intégralement
04154	Pontis	Intégralement
04155	Prads-Haute-Bléone	Intégralement
04156	Puimichel	Intégralement
04161	Méolans-Revel	Intégralement
04162	Revest-des-Brousses	Intégralement
04164	Revest-Saint-Martin	Intégralement
04167	La Robine-sur-Galabre	Intégralement
04169	La Rochegiron	Intégralement
04173	Saint-André-les-Alpes	Partiellement

04177	Hautes-Duyes	Intégralement
04178	Saint-Étienne-les-Orgues	Intégralement
04179	Saint-Geniez	Intégralement
04180	Saint-Jacques	Intégralement
04181	Saint-Jeannet	Intégralement
04182	Saint-Julien-d'Asse	Intégralement
04184	Saint-Jurs	Partiellement
04187	Saint-Lions	Intégralement
04188	Saint-Maime	Intégralement
04190	Saint-Martin-les-Eaux	Intégralement
04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Intégralement
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	Intégralement
04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Intégralement
04195	Saint-Pons	Intégralement
04197	Sainte-Tulle	Intégralement
04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	Intégralement
04200	Salignac	Intégralement
04201	Saumane	Intégralement
04203	Selonnet	Intégralement
04204	Senéz	Intégralement
04205	Seyne	Intégralement
04206	Sigonce	Intégralement
04207	Sigoyer	Intégralement
04209	Sisteron	Intégralement
04211	Sourribes	Intégralement
04214	Tartonne	Intégralement
04216	Thèze	Intégralement
04217	Thoard	Intégralement
04220	Les Thuiles	Intégralement
04222	Turriers	Intégralement
04226	Uvernet-Fours	Intégralement
04228	Valavoire	Intégralement
04229	Valbelle	Intégralement
04230	Valensole	Partiellement
04231	Valernes	Intégralement
04233	Vaumeilh	Intégralement
04234	Venterol	Intégralement
04235	Verdaches	Intégralement
04237	Le Vernet	Intégralement
04241	Villemus	Intégralement
04242	Villeneuve	Intégralement
04244	Volonne	Intégralement
04245	Volx	Intégralement

HAUTES-ALPES

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
05001	Abriès-Ristolas	Intégralement
05003	Aiguilles	Intégralement
05007	Arvieux	Intégralement
05008	Aspremont	Intégralement
05010	Aspres-sur-Buëch	Intégralement
05011	Avançon	Intégralement
05012	Baratier	Intégralement
05013	Barillonnette	Intégralement
05014	Barret-sur-Méouge	Intégralement

05022	Bréziers	Intégralement
05023	Briançon	Intégralement
05026	Ceillac	Intégralement
05027	Cervièrès	Intégralement
05028	Chabestan	Intégralement
05031	Champcella	Intégralement
05033	Chanousse	Intégralement
05035	Châteauneuf-d'Oze	Intégralement
05036	Châteauroux-les-Alpes	Intégralement
05037	Châteauvieux	Intégralement
05038	Château-Ville-Vieille	Intégralement
05040	Chorges	Intégralement
05044	Crévoux	Intégralement
05045	Crots	Intégralement
05046	Embrun	Intégralement
05047	Éourres	Intégralement
05049	Esparron	Intégralement
05050	Espinasses	Intégralement
05051	Étoile-Saint-Cyrice	Intégralement
05052	Eygliers	Intégralement
05057	Fouillouse	Intégralement
05058	Freissinières	Intégralement
05060	Furmeyer	Intégralement
05061	Gap	Partiellement
05053	Garde-Colombe	Intégralement
05065	Guillestre	Intégralement
05068	Jarjayes	Intégralement
05016	La Bâtie-Montsaléon	Intégralement
05017	La Bâtie-Neuve	Intégralement
05018	La Bâtie-Vieille	Intégralement
05019	La Beaume	Intégralement
05055	La Faurie	Intégralement
05059	La Freissinouse	Intégralement
05066	La Haute-Beaume	Intégralement
05102	La Pierre	Intégralement
05122	La Roche-de-Rame	Intégralement
05123	La Roche-des-Arnauds	Intégralement
05124	La Rochette	Partiellement
05161	La Salle-les-Alpes	Intégralement
05162	La Saulce	Intégralement
05070	Laragne-Montéglin	Intégralement
05071	Lardier-et-Valença	Intégralement
05006	L'Argentière-la-Bessée	Intégralement
05073	Lazer	Intégralement
05021	Le Bersac	Intégralement
05139	Le Dévoluy	Partiellement
05079	Le Monétier-les-Bains	Intégralement
05103	Le Poët	Intégralement
05158	Le Saix	Intégralement
05163	Le Sauze-du-Lac	Intégralement
05048	L'Épine	Partiellement
05098	Les Orres	Intégralement
05180	Les Vigneaux	Intégralement
05074	Lettret	Intégralement
05075	Manteyer	Intégralement

05076	Méruil	Intégralement
05077	Molines-en-Queyras	Intégralement
05078	Monétier-Allemont	Intégralement
05080	Montbrand	Intégralement
05081	Montclus	Intégralement
05082	Mont-Dauphin	Intégralement
05084	Montgardin	Intégralement
05085	Montgenèvre	Partiellement
05086	Montjay	Partiellement
05087	Montmaur	Intégralement
05089	Montrond	Intégralement
05092	Neffes	Intégralement
05093	Névache	Intégralement
05094	Nossage-et-Bénévent	Intégralement
05097	Orpierre	Intégralement
05099	Oze	Intégralement
05100	Pelleautier	Intégralement
05106	Prunières	Intégralement
05107	Puy-Saint-André	Intégralement
05108	Puy-Saint-Eusèbe	Intégralement
05109	Puy-Saint-Pierre	Intégralement
05110	Puy-Saint-Vincent	Intégralement
05111	Puy-Sanières	Intégralement
05112	Rabou	Intégralement
05113	Rambaud	Intégralement
05114	Réallon	Intégralement
05115	Remollon	Intégralement
05116	Réotier	Intégralement
05119	Risoul	Intégralement
05121	Rochebrune	Intégralement
05127	Rousset	Intégralement
05128	Saint-André-d'Embrun	Intégralement
05130	Saint-Apollinaire	Intégralement
05131	Saint-Auban-d'Oze	Intégralement
05133	Saint-Chaffrey	Intégralement
05134	Saint-Clément-sur-Durance	Intégralement
05136	Saint-Crépin	Intégralement
05135	Sainte-Colombe	Intégralement
05140	Saint-Étienne-le-Laus	Intégralement
05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Intégralement
05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Intégralement
05155	Saint-Pierre-Avez	Intégralement
05154	Saint-Pierre-d'Argençon	Intégralement
05156	Saint-Sauveur	Intégralement
05157	Saint-Véran	Intégralement
05159	Saléon	Intégralement
05160	Salérans	Intégralement
05164	Savines-le-Lac	Intégralement
05165	Savournon	Intégralement
05166	Serres	Intégralement
05167	Sigottier	Intégralement
05168	Sigoyer	Intégralement
05169	Sorbiers	Partiellement
05170	Tallard	Intégralement
05171	Théus	Intégralement

05172	Trescléoux	Intégralement
05173	Upaix	Intégralement
05118	Val-Buëch-Méouge	Intégralement
05174	Val-des-Prés	Intégralement
05101	Vallouise-Pelvoux	Intégralement
05176	Valserrès	Intégralement
05177	Vars	Intégralement
05178	Ventavon	Intégralement
05179	Veynes	Intégralement
05183	Villar-Saint-Pancrace	Intégralement
05184	Vitrolles	Intégralement

BOUCHES-DU-RHONE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
13003	Alleins	Partiellement
13010	Barbentane	Partiellement
13018	Cabannes	Intégralement
13024	Charleval	Intégralement
13027	Châteaurenard	Partiellement
13034	Eygalières	Partiellement
13035	Eyguières	Partiellement
13048	Jouques	Intégralement
13049	Lamanon	Partiellement
13050	Lambesc	Partiellement
13053	Mallemort	Intégralement
13059	Meyrargues	Intégralement
13064	Mollégès	Intégralement
13066	Noves	Intégralement
13067	Orgon	Intégralement
13074	Peyrolles-en-Provence	Intégralement
13076	Plan-d'Orgon	Intégralement
13080	Le Puy-Sainte-Réparate	Intégralement
13082	Rognes	Partiellement
13083	Rognonas	Partiellement
13084	La Roque-d'Anthéron	Intégralement
13089	Saint-Andiol	Intégralement
13093	Saint-Estève-Janson	Intégralement
13095	Saint-Marc-Jaumegarde	Partiellement
13099	Saint-Paul-lès-Durance	Partiellement
13100	Saint-Rémy-de-Provence	Partiellement
13105	Sénas	Intégralement
13111	Vauvenargues	Partiellement
13113	Venelles	Partiellement
13115	Vernègues	Partiellement
13116	Verquières	Intégralement

DROME

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
26022	Ballons	Intégralement
26026	Barret-de-Lioure	Partiellement
26126	Eygalayes	Intégralement
26150	Izon-la-Bruisse	Intégralement
26153	Laborel	Intégralement
26154	Lachau	Intégralement

26168	Lus-la-Croix-Haute	Partiellement
26181	Mévouillon	Partiellement
26200	Montfroc	Intégralement
26340	Séderon	Intégralement
26372	Vers-sur-Méouge	Intégralement
26374	Villebois-les-Pins	Partiellement
26375	Villefranche-le-Château	Intégralement

VAR

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
83006	Artigues	Intégralement
83052	Esparron	Partiellement
83066	Ginasservis	Partiellement
83104	Rians	Intégralement
83150	Vinon-sur-Verdon	Partiellement

VAUCLUSE

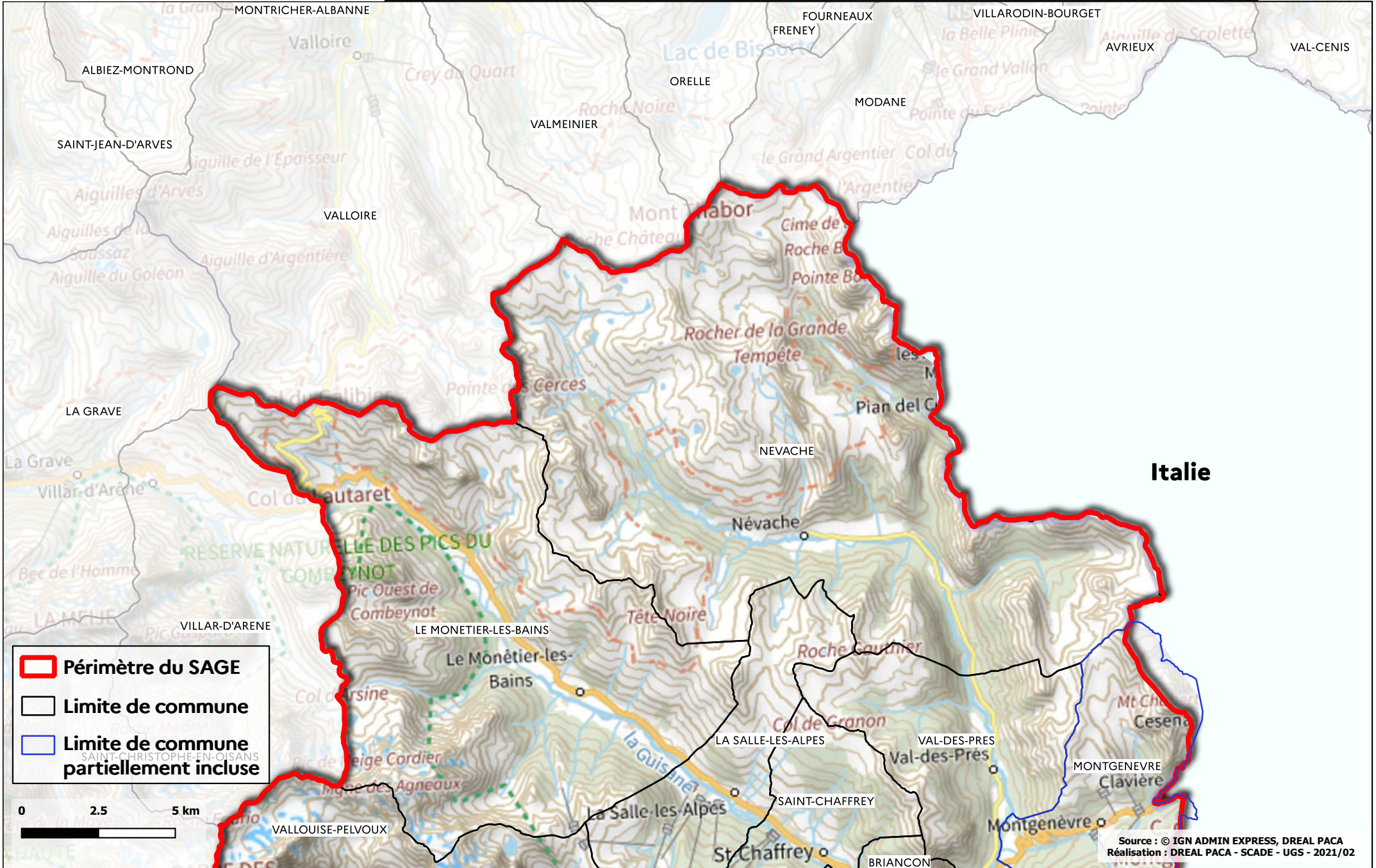
CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
84002	Ansouis	Intégralement
84006	Auribeau	Intégralement
84007	Avignon	Partiellement
84009	La Bastide-des-Jourdans	Intégralement
84010	La Bastidonne	Intégralement
84014	Beaumont-de-Pertuis	Intégralement
84023	Buoux	Intégralement
84024	Cabrières-d'Aigues	Intégralement
84026	Cadenet	Intégralement
84034	Caumont-sur-Durance	Partiellement
84036	Châteauneuf-de-Gadagne	Partiellement
84038	Cheval-Blanc	Intégralement
84042	Cucuron	Intégralement
84052	Grambois	Intégralement
84065	Lauris	Intégralement
84068	Lourmarin	Intégralement
84074	Mérindol	Intégralement
84076	Mirabeau	Intégralement
84081	Morières-lès-Avignon	Intégralement
84084	La Motte-d'Aigues	Intégralement
84089	Pertuis	Intégralement
84090	Peypin-d'Aigues	Intégralement
84092	Le Pontet	Intégralement
84093	Puget	Intégralement
84095	Puyvert	Intégralement
84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	Intégralement
84121	Sannes	Intégralement
84128	Sivergues	Intégralement
84133	La Tour-d'Aigues	Intégralement
84140	Vaugines	Intégralement
84141	Vedène	Partiellement
84147	Villelaure	Intégralement
84151	Vitrolles-en-Luberon	Intégralement

ANNEXE 2

Cartographie du périmètre du SAGE Durance

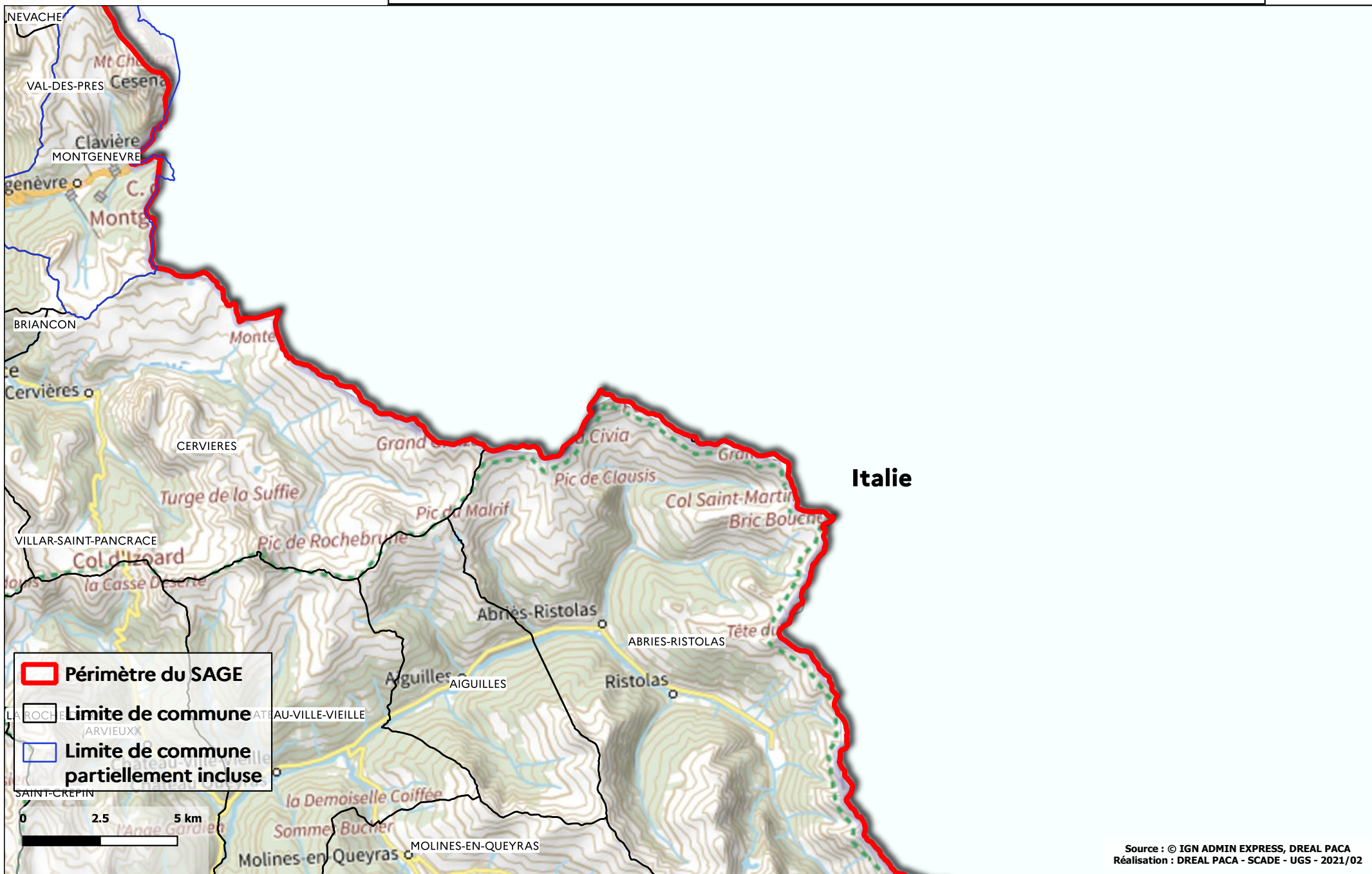
Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 01 / 16)






Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 02 / 16)



Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 03 / 16)

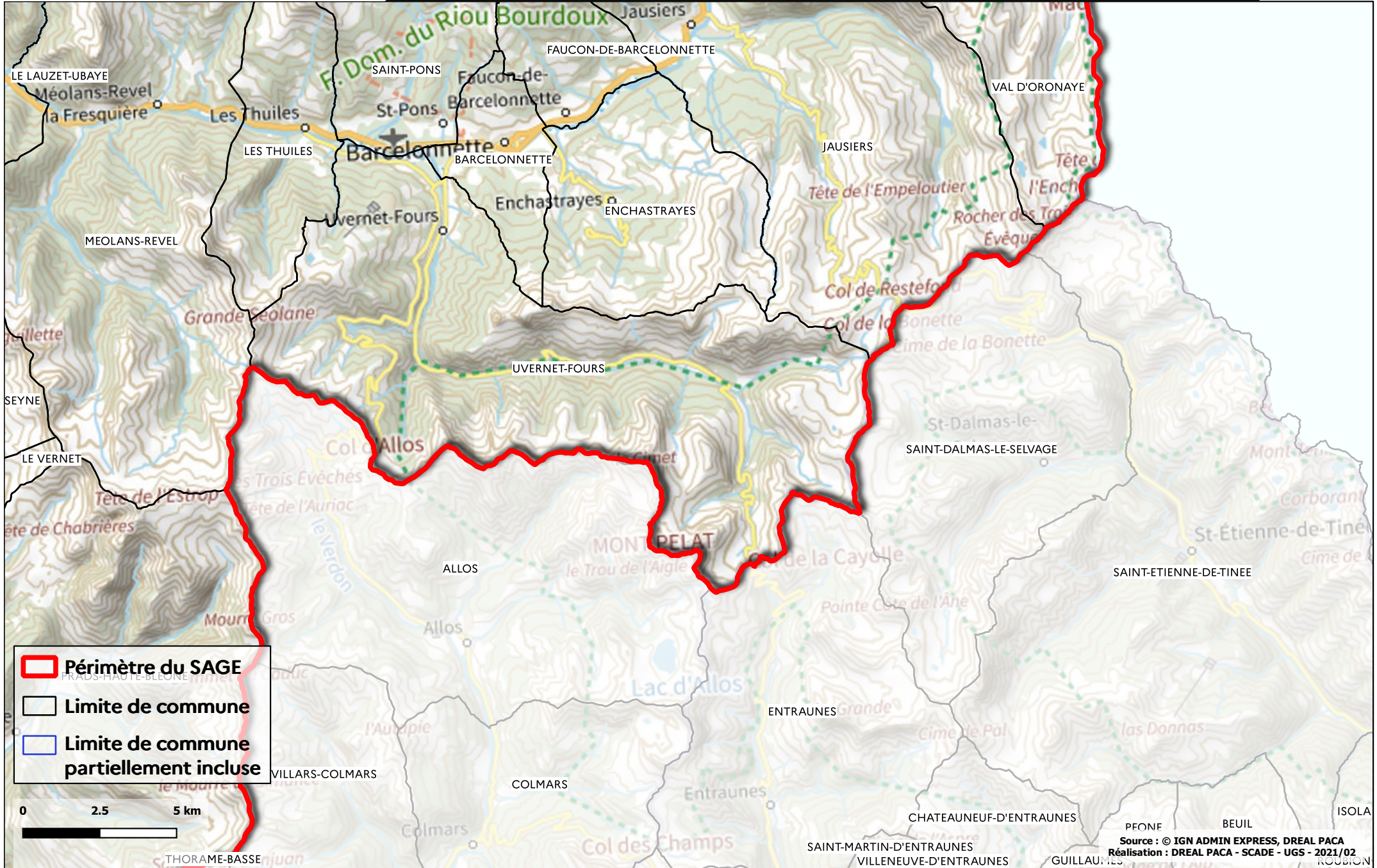
-  Périmètre du SAGE
-  Limite de commune
-  Limite de commune partiellement incluse



Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

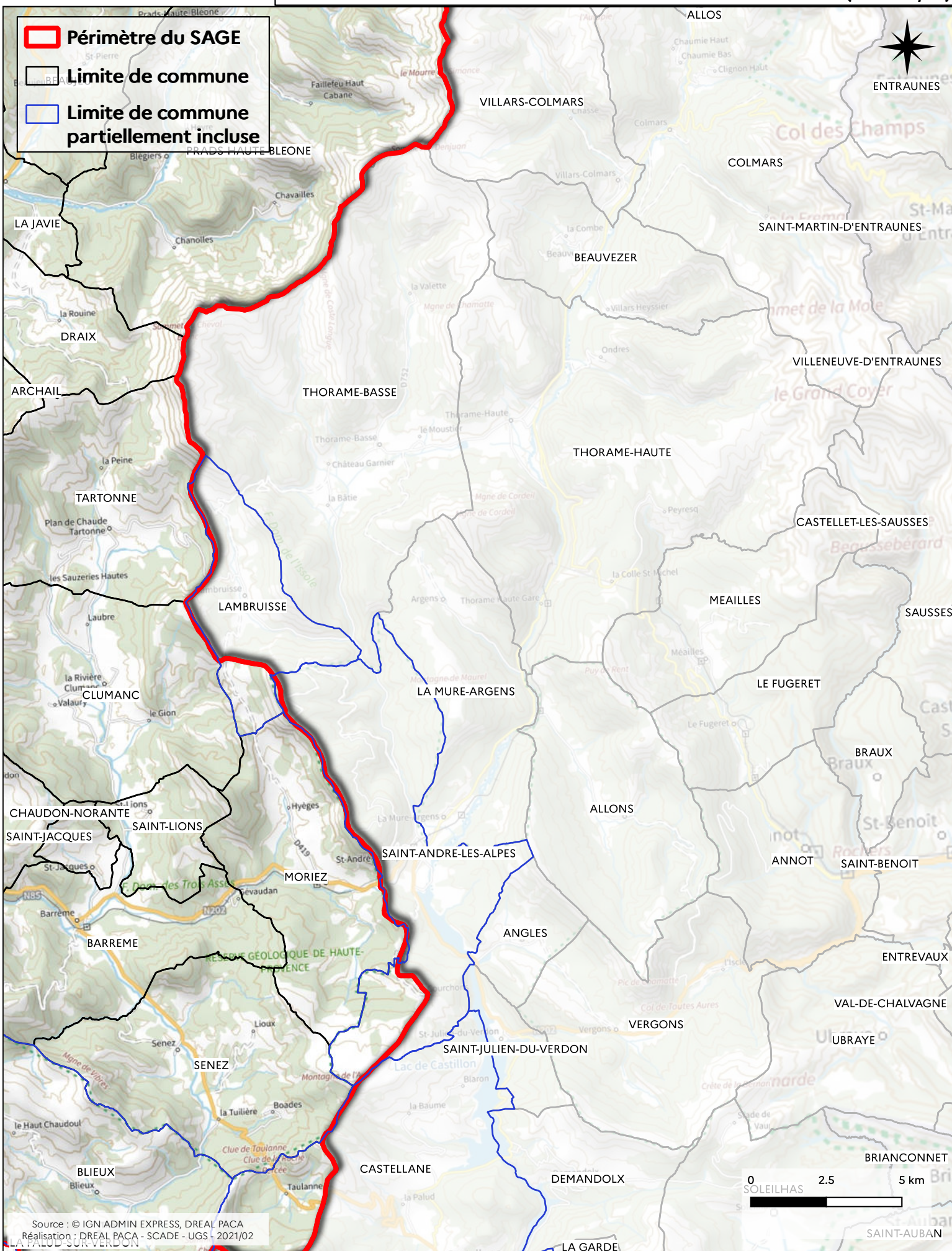
Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 04 / 16)



Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 05 / 16)



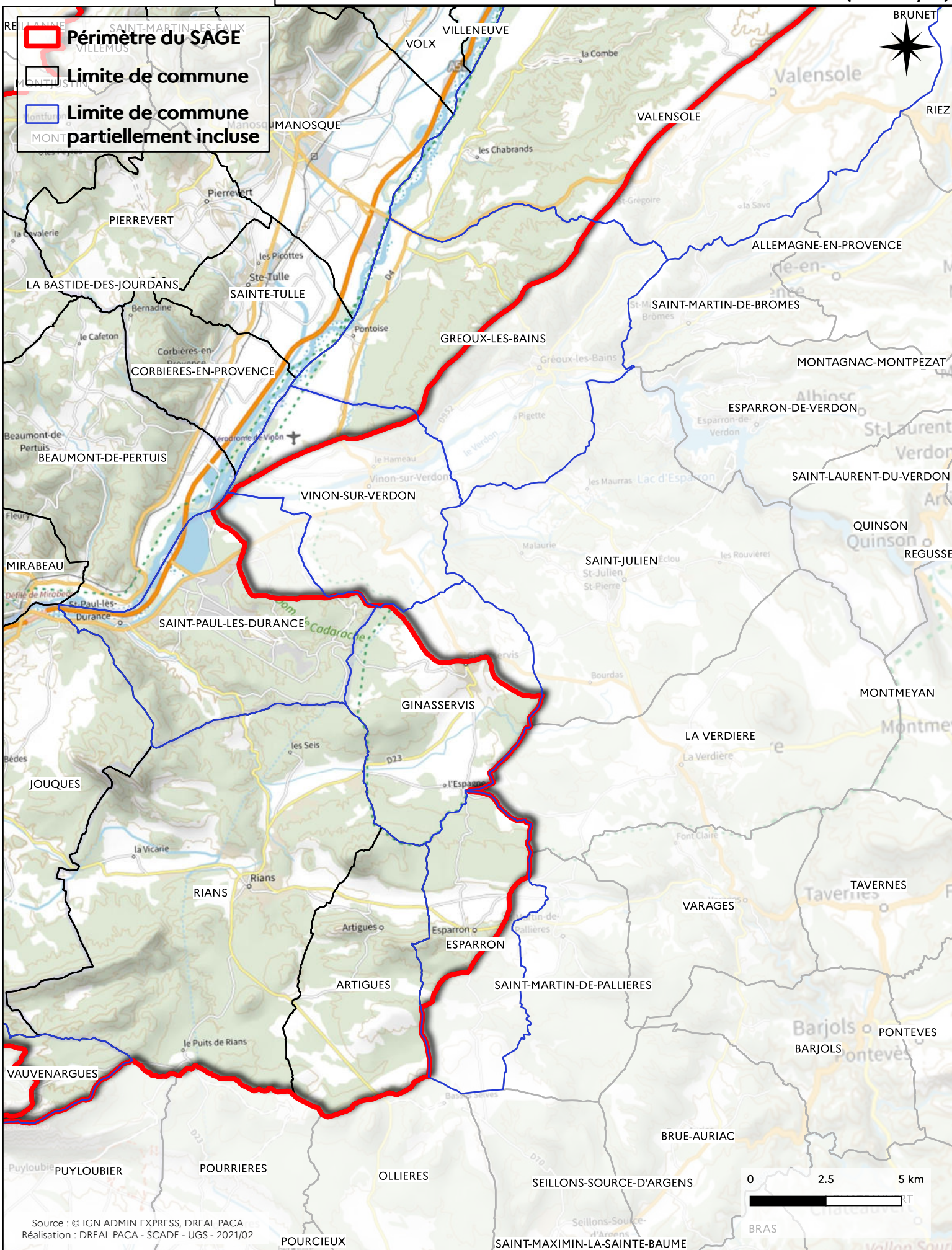
Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 06 / 16)



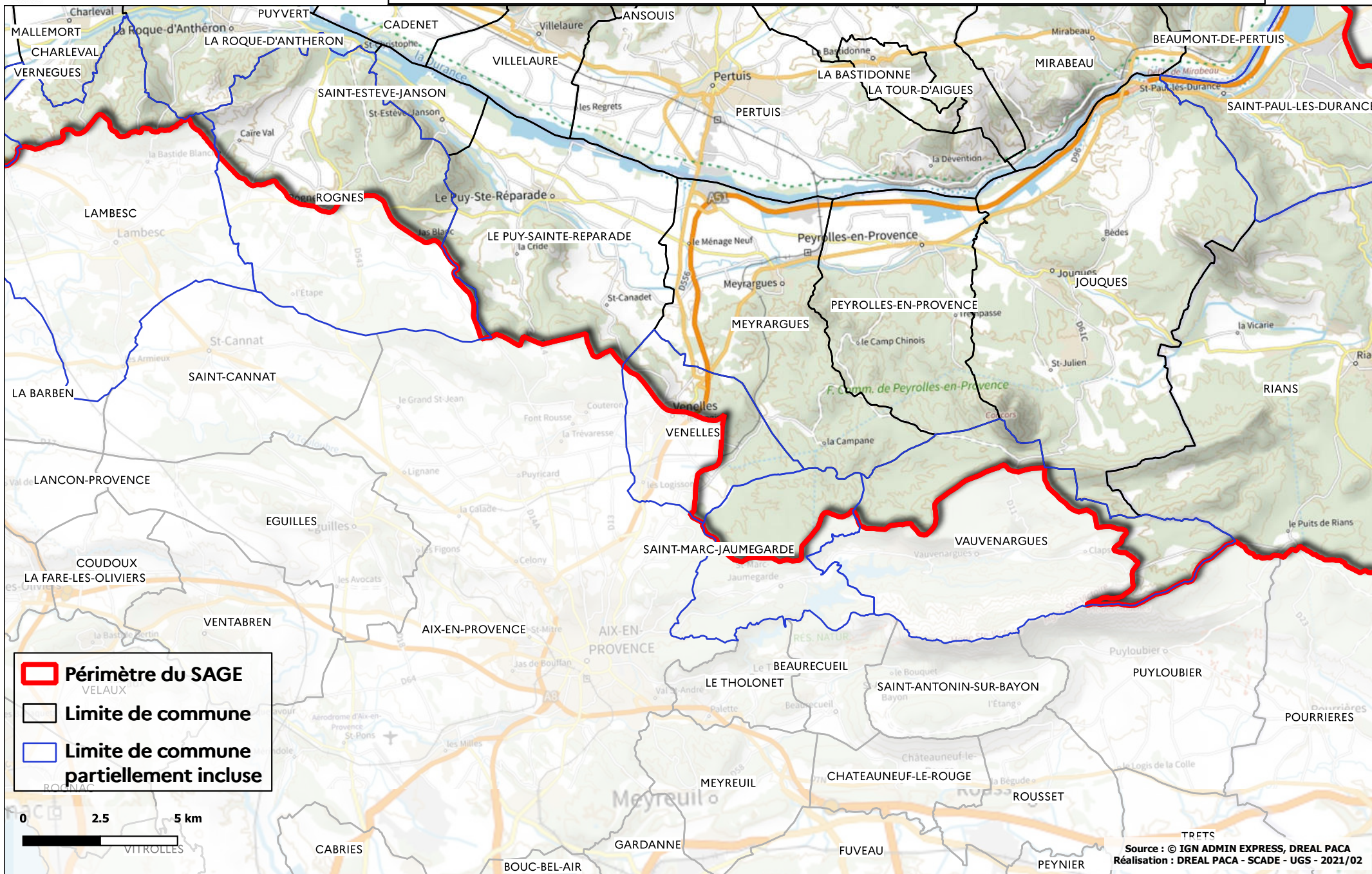
Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 07 / 16)



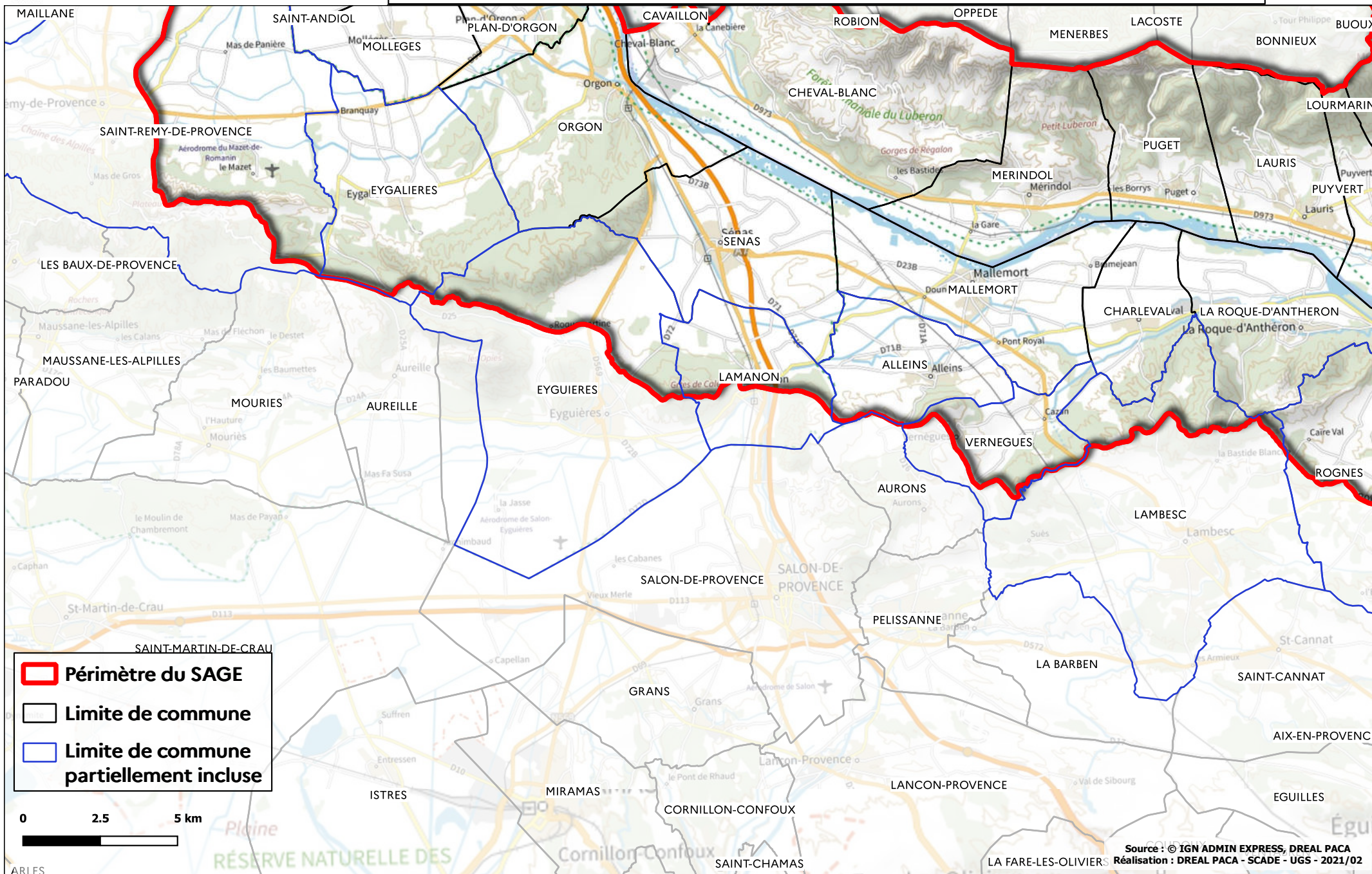
Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 08 / 16)

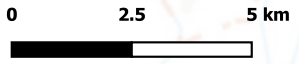


Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

(carte 09 / 16)



- Périmètre du SAGE
- Limite de commune
- Limite de commune partiellement incluse

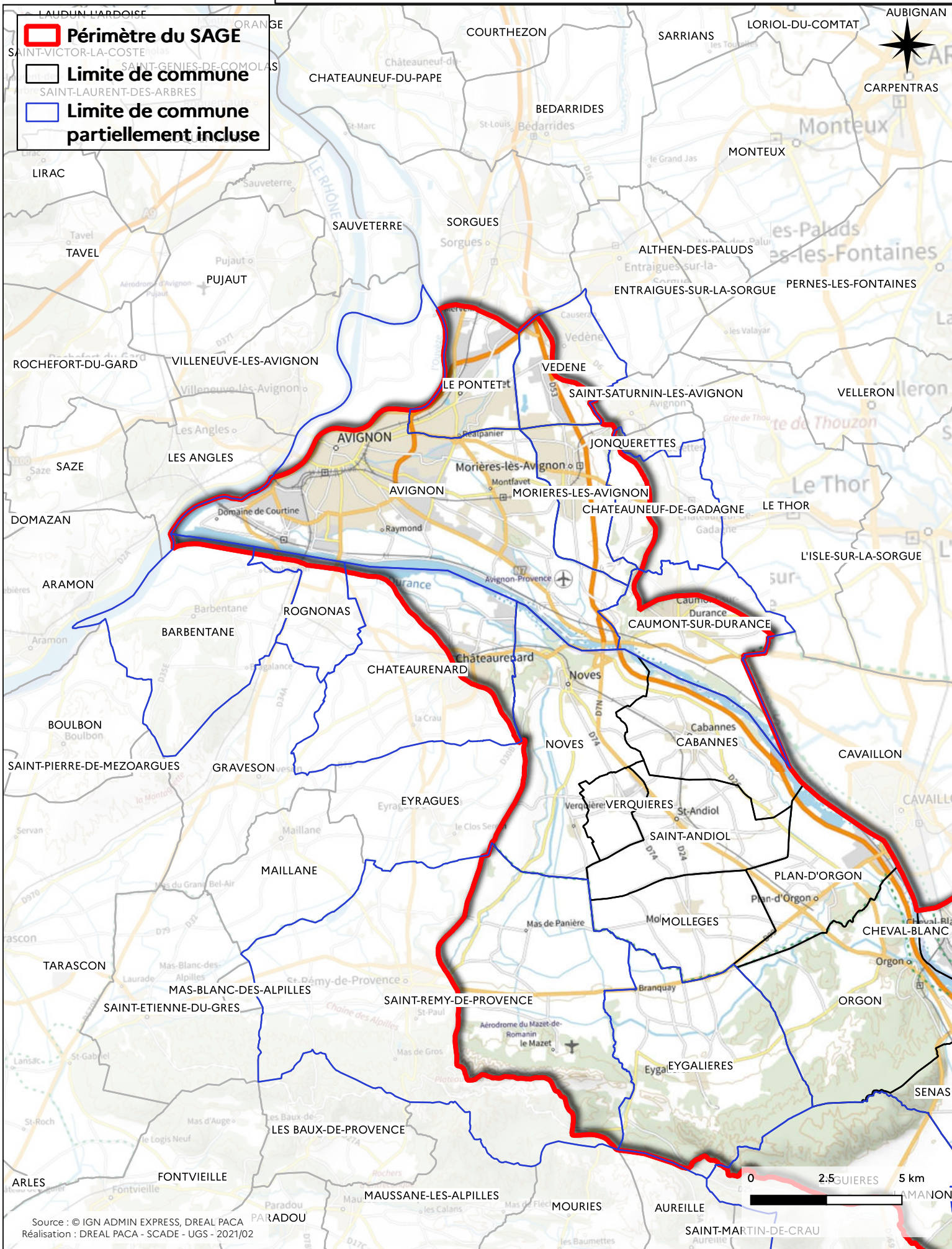


Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Durance

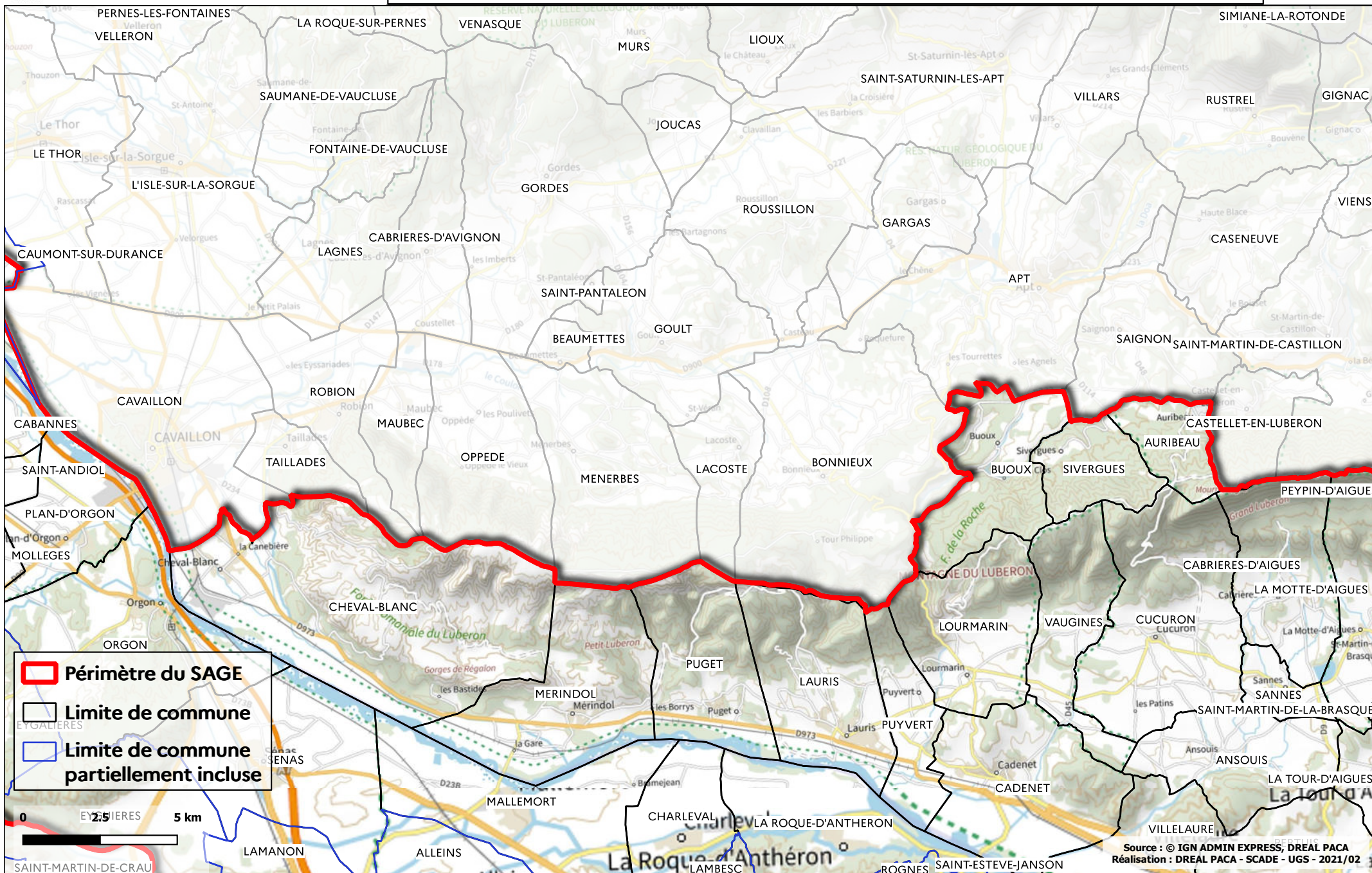
(carte 10 / 16)



Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance

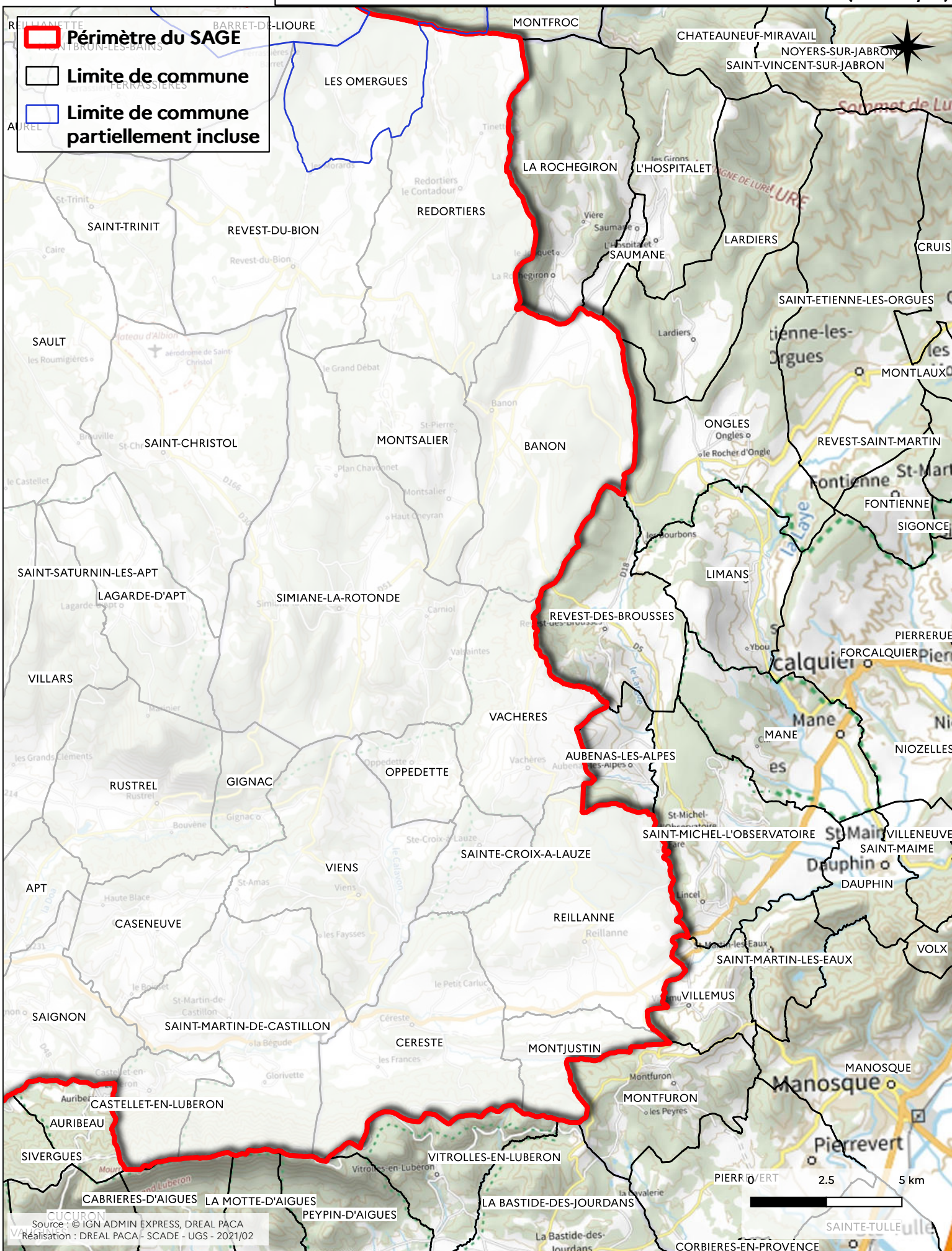
(carte 11 / 16)



Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Durance

(carte 12 / 16)






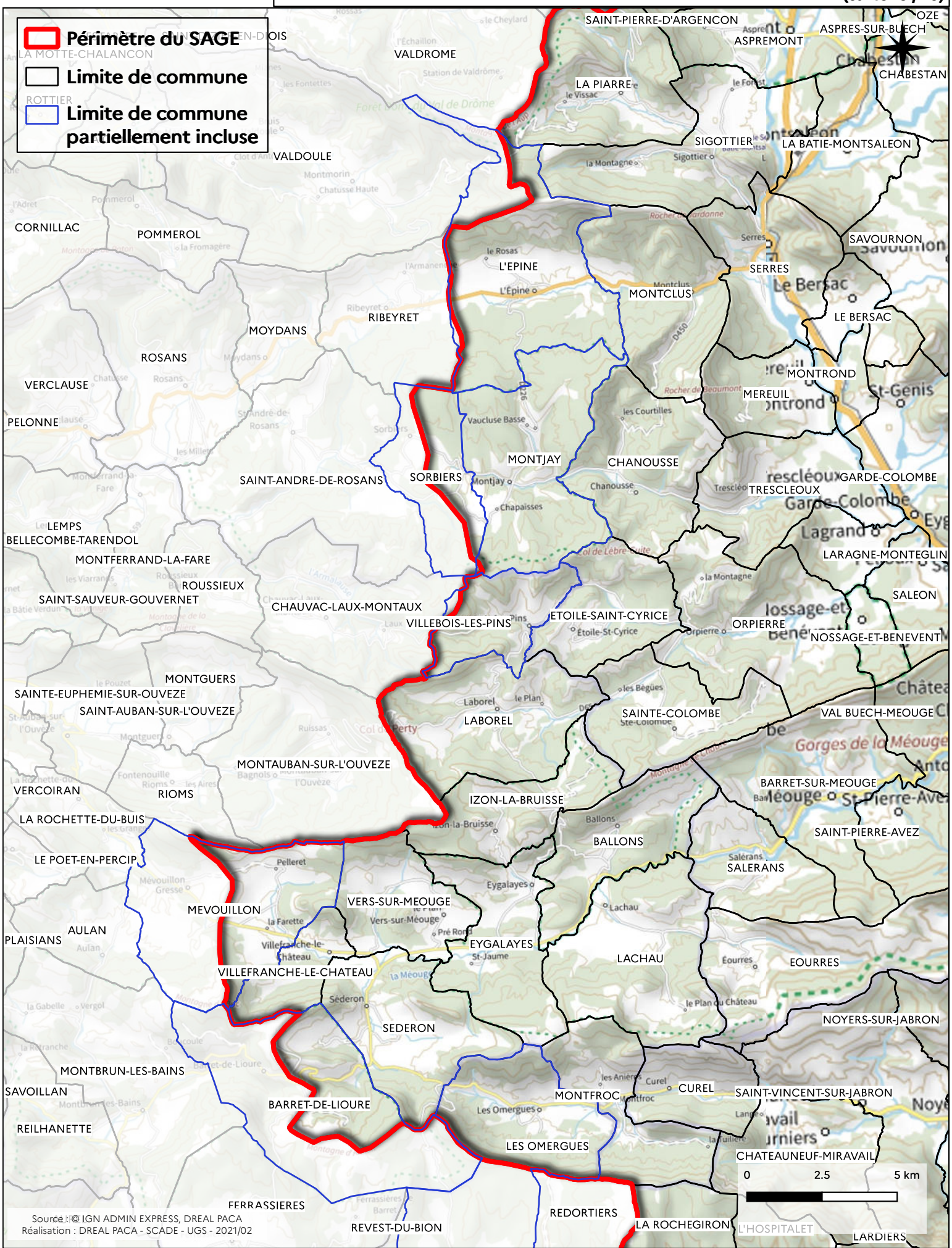
Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Durance

(carte 13 / 16)

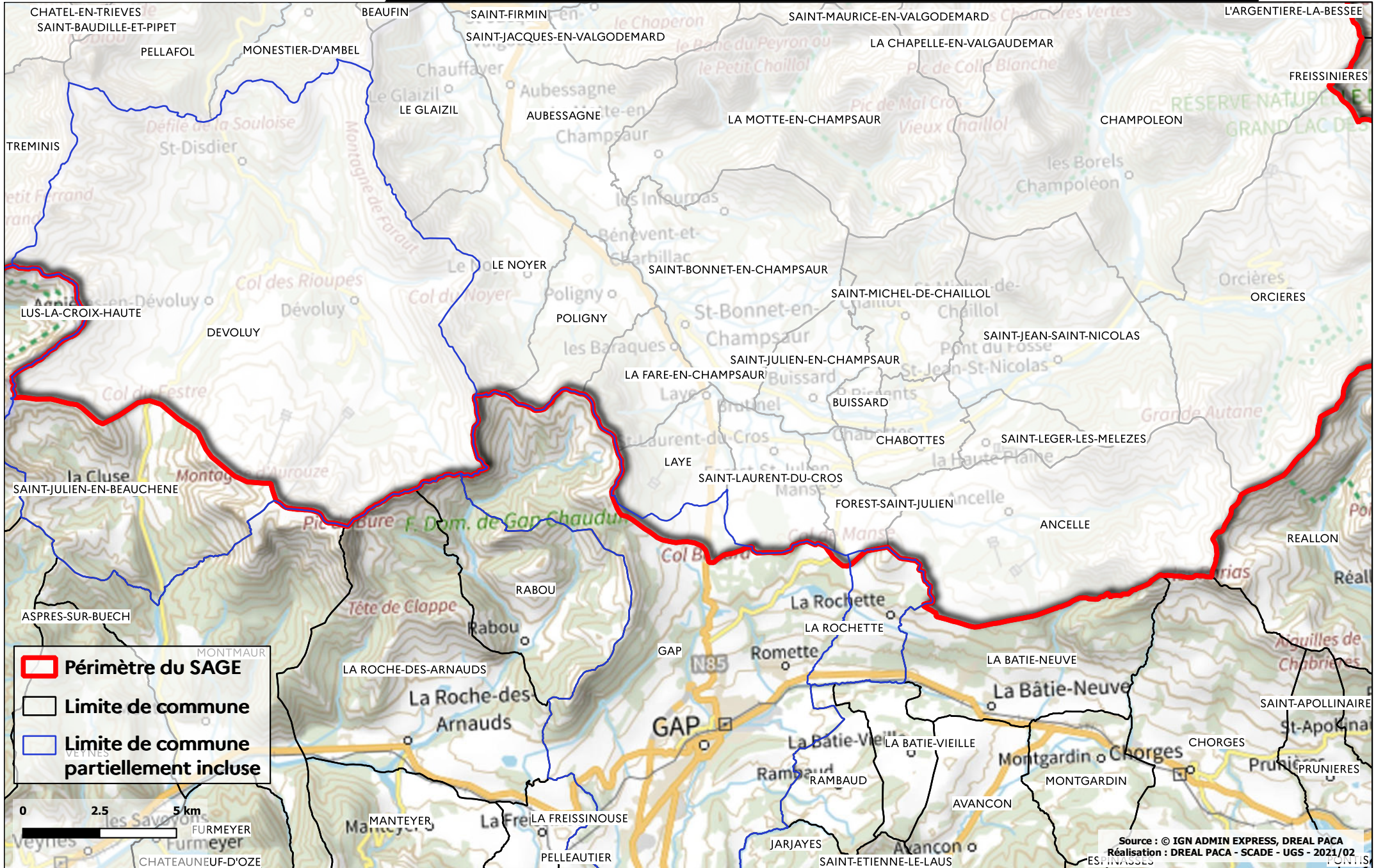
-  **Périmètre du SAGE**
-  **Limite de commune**
-  **Limite de commune partiellement incluse**



Sources : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance


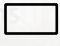

(carte 15 / 16)

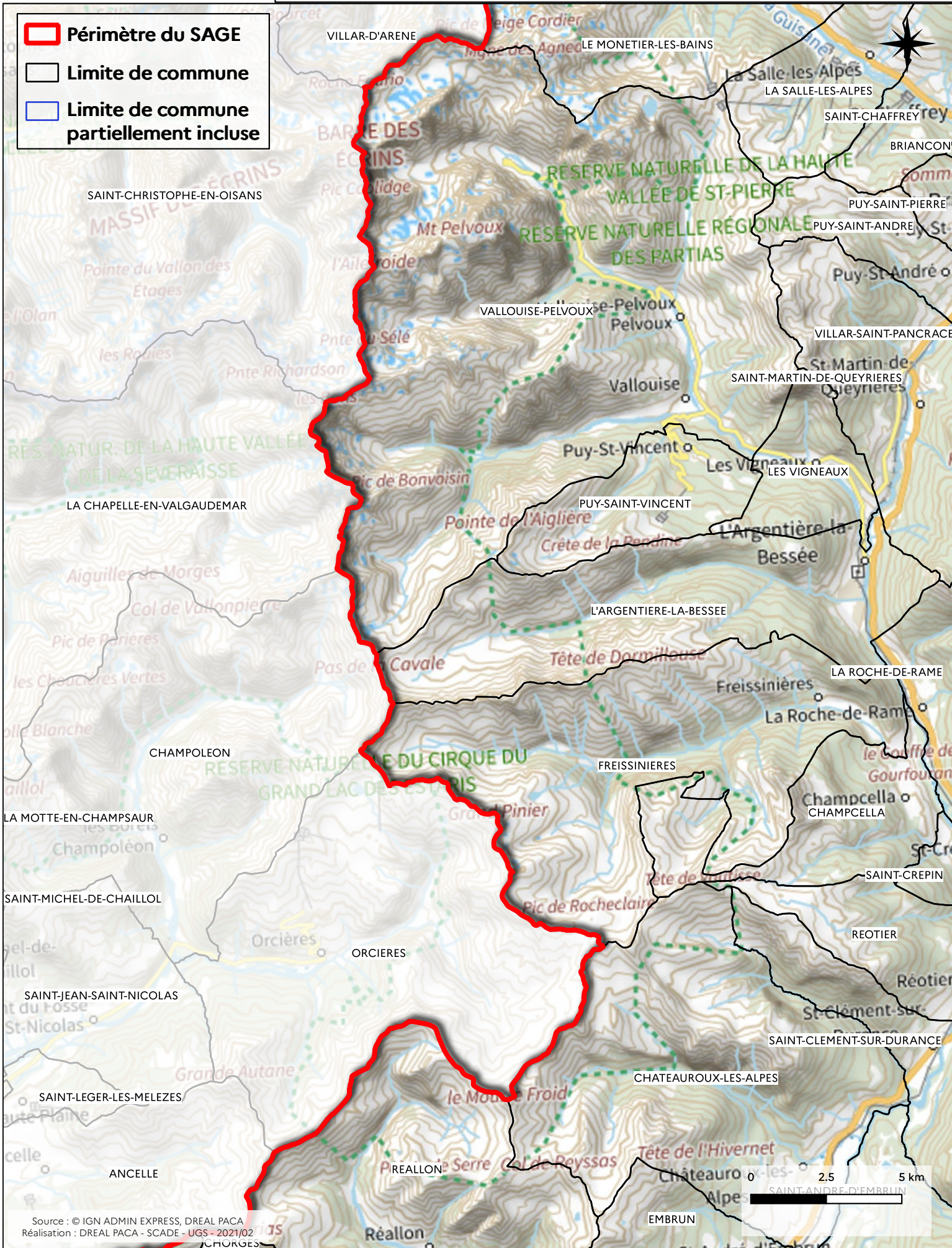


Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Durance

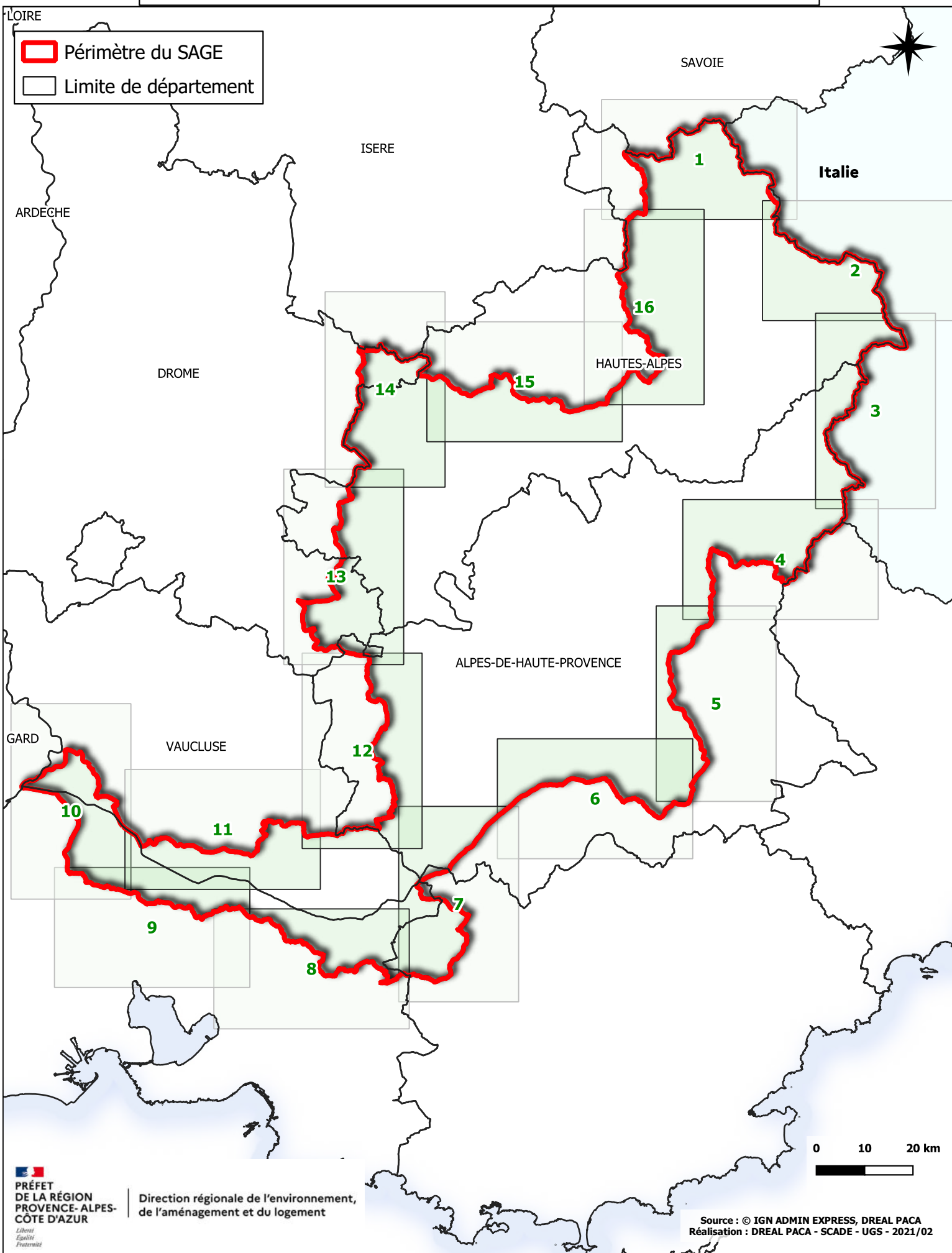
(carte 16 / 16)

-  **Périmètre du SAGE**
-  **Limite de commune**
-  **Limite de commune partiellement incluse**



Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/02

Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance



Délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Durance




PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Source : © IGN ADMIN EXPRESS, DREAL PACA
 Réalisation : DREAL PACA - SCADE - UGS - 2021/05